

Facturation des "sans-Linky" à partir du 1er août 2025 : 38,88 euros PAR AN

Dès la directive de **mars 2016** de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), il était annoncé que les "sans-Linky" seraient tôt ou tard redevables d'une **facturation spécifique**. Celle-ci est désormais prévue à partir du 1er août 2025 (sauf nouveau report). Pour mémoire, **il ne s'agit PAS d'une amende** (laquelle sanctionnerait une situation illégale or, faut-il le rappeler, les compteurs ordinaires restent et resteront toujours parfaitement légaux).

- Les "sans-Linky" qui transmettront leur index à ENEDIS (*) ou prendront un rendez-vous de relève (**) seront facturés de 6,48 euros tous les deux mois, soit **38,88 euros par an**.
- Les "sans-Linky" qui ne transmettraient pas leur index seront facturés de 6,48 + 4,14 = 10,62 euros tous les deux mois, soit 63,72 euros par an.

Cette facturation est injuste (nous l'avons contestée jusqu'au Conseil d'Etat, mais vainement) mais, à part pour quelques personnes dans la difficulté, 38 euros par an ne sont pas insurmontables, et sont d'ailleurs **bien moins chers que les fortes augmentations de facture et/ou d'abonnement qui suivent souvent la pose du Linky**. A noter : il circule des chiffres totalement fantaisistes sur le net, par exemple une facturation de 264 euros : c'est bidon !

Certaines personnes envisagent de défalquer cette facturation de leurs factures d'électricité. Loin de nous l'idée de dissuader ces résistants, mais ils doivent cependant savoir que ce genre d'action a déjà été tenté dans le passé (contre le nucléaire par exemple) et s'est généralement terminé par le rattrapage des sommes retenues... et des pénalités supplémentaires. A chacune et chacun d'agir en toute connaissance de cause.

(*) Pour mémoire, même si vous pouvez aussi faire votre auto-relève chez votre fournisseur (EDF, Enercoop, Engie, La belle énergie, etc), **il faut absolument la faire CHEZ ENEDIS** (<https://www.enedis.fr/faire-le-releve-en-ligne>), en n'oubliant pas de **télécharger la preuve en PDF** de cette déclaration, car Enedis a parfois tendance à ne pas retrouver votre déclaration...

(**) Agréable surprise : la récente directive de la CRE signale que, au lieu de faire soi-même son auto-relève, **on peut aussi demander le passage d'un agent d'Enedis**, ce que je ferai dès août pour soutenir l'emploi et réduire le recours au numérique (autrement dit, pour faire appel à un être humain !)

Linky : des fraudes encore plus massives qu'avec les compteurs ordinaires ?!

Dès le lancement du programme Linky le **1er décembre 2015 (et oui : bientôt 10 ans !)**, nous avons été submergés de **promesses mensongères** : le compteur "intelligent" allait nous permettre de faire des économies (ha ha ha !), il allait préserver les libertés (hi hi hi !), soutenir l'emploi (ouaf ouaf !), etc, et même... **faire disparaître la fraude !**

Or vous avez sûrement entendu parler ces derniers temps d'affaires comme celle qui a lieu chez moi en Gironde : <https://urls.fr/Humxqt>

Mieux : divers médias signalent que cette affaire, pourtant énorme, ne serait qu'**une goutte d'eau dans l'océan des fraudes au Linky** : <https://urls.fr/EbvI9J>

C'était bien la peine de nous bassiner avec ce compteur qui nous coûte les yeux de la tête même si, avec la complicité désormais habituelle de la médiocre AFP, les pro-Linky ont dernièrement essayé faire passer pour un miracle le fait que le programme **Linky n'a gaspillé "que" 4,6 milliards au lieu des 5 estimés au départ**. Lire sur l'excellent magazine en ligne **REPORTERRE** une vraie analyse du rapport de la Cour des comptes : <https://urls.fr/ZC9mjg>

Pour mémoire, **les principales tares du compteur Linky** : <https://urls.fr/rZJ9eC>

Nous l'avons dit dès le début et le maintenons plus que jamais : comme sa complice la direction de l'UFC-QueTrahir, **la direction d'ENEDIS a menti, ment, et mentira assurément encore...**

Linky : des incendies encore et toujours, et les preuves détruites par Enedis...

Chaque semaine, la PQR (presse quotidienne régionale) de toute la France relate des affaires, parfois très graves, qualifiées souvent **d'incendies "de compteur"**. Sachant que, hélas, il y a 35 millions de Linky pour 2 à 3 millions de compteurs ordinaires encore en service, il est évident que notre "ami" **Linky est la quasi totalité du temps impliqué**, comme il est démontré ces jours-ci près chez moi en Gironde (encore !) : les photos attestent clairement que **les Linky ont été posés... et ont bien failli tuer des gens** : <https://urls.fr/XaIoY8>

Pour mémoire, **le seul procès que j'ai perdu sur la question du Linky** (parmi 10 victoires) était sur la question des incendies : de façon très vicieuse, "bravo" à leurs juristes, **Enedis ne m'avait surtout pas attaqué sur le fond** (j'accusais et j'accuse encore le Linky de tuer par incendies) mais sur mon affirmation selon laquelle, dès qu'il y avait un incendie de compteur, Enedis se précipitait, sous prétexte de "mettre en sécurité", pour changer le compteur... **et faire au passage disparaître les preuves de l'implication du Linky.**

Enedis et ses avocats avaient joué l'indignation et convaincu le tribunal que "jamais Enedis ne détruisait de preuves" : suite à un incendie, il y avait toujours une enquête et le passage des experts (ce qui prend plusieurs jours), et que ce n'était qu'après que le compteur était remplacé. Bla bla bla.

Vous pouvez constater dans l'article cité ci-dessus, comme dans d'innombrables articles depuis des années, qu'**Enedis a changé le compteur le jour même et, bien sûr, détruit le preuves de l'implication du Linky. CQFD.** J'ai été condamné en mars 2021 à 1000 euros d'amende pour "diffamation" alors que je décrivais l'exacte vérité. Et le Linky continue à brûler et assurément à tuer ici ou là...

Il est facile d'échapper à Gazpar, le compteur communicant de gaz

Rappel

Je suis régulièrement questionné sur **la possibilité de refuser le compteur communicant de gaz, le fameux Gazpar.**

Rappelons d'abord qu'il est exact qu'il faille, pour de compréhensibles raisons de sécurité, remplacer un compteur de gaz qui a atteint l'âge de 20 ans. Ce n'est donc pas une ruse de GrDF lorsqu'il vous est demandé de remplacer votre compteur de gaz.

Sachez cependant que GrDF est immensément plus compréhensif qu'Enedis. La plupart du temps, si vous en faites la demande, GrDF accepte sans discuter de remettre **un compteur ordinaire tout neuf, un "gris"** comme ils disent (car il est... gris, contrairement au Gazpar qui est jaune).

Je peux totalement en attester puisque c'est exactement ce qui s'est produit pour moi il y a quelques mois. Mon "gris" ronronne depuis près de mes compteurs ordinaires d'électricité et d'eau...

A propos des compteurs communicants d'eau

La situation du comptage de la consommation de l'eau est très différente de celle de l'électricité et du gaz, respectivement gérées par Enedis et Grdf sur la quasi-totalité du territoire. Pour l'eau, on a affaire à une multitude d'acteurs, les concessionnaires (Véolia, Suez, Saur, Sogedo, etc) et les concédants : suivant les cas, c'est la commune, la communauté des communes, un syndicat de communes, la métropole, le département, etc.

Vous devez donc chercher des infos pour savoir **qui est le concédant et qui est le concessionnaire** et, surtout, savoir quels textes les lient pour assurer la distribution de l'eau. Il peut y avoir de grandes différences d'une ville à l'autre. Parfois le coût de la relève est précisé, parfois il est compris, etc

Mais attention : les concessionnaires ont souvent l'habitude de faire comme bon leur semble, **parfois en toute illégalité**, les élus étant souvent incompetents ou dépassés ou couards (ou les 3 !)

Aucun texte de loi n'impose un compteur communicant, vous pouvez donc absolument le refuser, cependant il arrive que, face à un refus, telle société veuille facturer la relève visuelle, ce qui est parfois prévu par les textes mais souvent de façon totalement injustifiée et même illégale, et d'un montant totalement arbitraire.

En résumé, **il vous faut vous renseigner et exiger des informations ou explications**. Souvent, le concessionnaire revient vite en arrière, de peur que leurs abus soient médiatisés ou découverts par des élus et remis en cause...

Quant à la coupure de l'eau, et même la simple réduction du débit, c'est totalement interdit, Véolia par exemple a déjà été condamnée pour ça...

Linky et Gazpar, Bayrou et Bétharam, Trump et Poutine, etc... Les temps sont troubles, soyez sur vos gardes et ne vous laissez pas faire !

Good night and good luck : <https://urls.fr/euZmco>

--

Bien cordialement

Stéphane Lhomme

Directeur de l'Observatoire du nucléaire

Animateur de <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Important : **si vous avez besoin de me contacter**, écrivez-moi svp sur stephane.lhomme@wanadoo.fr